



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Au chapitre 5 du Manuel d'utilisation sur le contingent multilatéral CEMT, 2014

Lors de sa réunion qui s'est tenue les 14-15 octobre 2019 à Bakou le Groupe sur les transports routiers a convenu de modifier la chapitre 5 du Manuel. Le Carnet de route avec l'article suivant relatif à l'enregistrement d'un accident de la route ou d'une panne du véhicule tracteur dans le journal de bord :

« Si un véhicule tracteur est impliqué dans un accident de la route ou tombe en panne alors qu'il transporte des marchandises sous le couvert d'une autorisation CEMT, le transporteur peut le remplacer par un véhicule en état de marche pour poursuivre le voyage.

En pareil cas, une mention à cet effet est consignée dans le carnet de route. Cette mention doit figurer dans la colonne "Observations" du carnet de route, dans la ligne réservée à la description du voyage principal ou du parcours de transit effectué dans le pays dans lequel le véhicule est remplacé. La raison pour laquelle le véhicule est remplacé, le lieu où ce remplacement est effectué ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules concernés sont indiqués et il est précisé quel véhicule était le titulaire initial de l'autorisation et à quel véhicule celle-ci a été transférée.»

Cette définition modifie et complète la chapitre 5 du Manuel d'utilisation à compter du 15 Octobre 2019.





COMPLEMENTARY INFORMATION

To Chapter 5 of the User Guide on ECMT Multilateral Quota, 2014

The Group on Road Transport at its meeting on 14 and 15 October 2019 held in Baku agreed to amend chapter 5. The Logbook, with the following article related to recording of a road traffic accident or breakdown of the tractor vehicle in the logbook:

"In the event of a road traffic accident or breakdown of the tractor vehicle performing a road haulage operation with the use of an ECMT Licence the haulier may replace the vehicle with an operational vehicle in order to continue the trip.

An entry to this effect shall be made in the logbook in such case. The entry shall be made in the column "Special remarks" of the logbook, in the line detailing the main trip or the transit run through the country where the vehicle is being replaced. The entry shall contain information on the reason for replacing the vehicle, the place of the vehicle's replacement, and the licence numbers of the vehicles, specifying which vehicle handed over the ECMT licence to which other vehicle."

This article amends and completes chapter 5 of the User Guide as from 15 October 2019.